

Quelles sont les substances ayant un impact sur le climat prises en compte par le Protocole ?

La liste des substances chimiques répertoriées par le Protocole comprend :



- le **dioxyde de carbone** (CO2), provenant de la combustion du charbon, du bois, du gazole, des huiles combustibles, du GPL et du méthane utilisés dans les installations de chauffage et dans les moteurs des véhicules ;
- le **méthane** (CH4), résultant surtout des activités agricoles, de l'élevage et des décharges d'ordures ménagères organiques ;
- le **protoxyde d'azote** (N2O), découlant des activités agricoles, de l'élevage, et de la combustion de déchets et de combustibles fossiles ;
- les **hydrofluorocarbures** (HFC) et les **hydrocarbures perfluorés** (PFC), utilisés dans les appareils de réfrigération et de climatisation;
- l'hexafluorure de soufre (SF6), employé dans certains processus industriels.

Le **Protocole de Kyoto** c'est le premier traité global qui fixe, à niveau mondial, les objectifs à atteindre pour lutter contre la pollution et le changement climatique. Il affirme le principe d'actions globales pour faire face aux problèmes mondiaux.

écolo

Par :
l'Assessorat du Territoire,
de l'Environnement
et des Ouvrages Publics
de la Région Autonome
Vallée d'Aoste
et ARPA de la
Vallée d'Aoste



DANS CE NUMERO

- Le Protocole de Kyoto
- Quelles sont les obligations?
- Quelles sont les substances ayant un impact sur le climat?
- Quelles sont les actions mises en œuvre par la Vallée d'Aoste?

Qu'est-ce que c'est le protocole de Kyoto?

Le Protocole de Kyoto est un accord international, juridiquement obligatoire pour les pays qui l'ont ratifié, signé à Kyoto au mois de décembre 1997. Ce Protocole concerne la réduction des principales émissions anthropogéniques de gaz à effet de serre et sa clause d'entrée en vigueur prévoit sa ratification par tous les Pays responsables d'au moins 55% des émissions globales relevées en 1990. Le 18 novembre 2004, par la ratification de la Russie, cet objectif a été atteint et le 16 février 2005 le Protocole de Kyoto est entré en vigueur dans 141 pays firmataires.



Quelles sont les obligations liées au Protocole?

Le Protocole engage les Pays industrialisés et les Pays en transition vers une économie de marché, c'est-à-dire les Pays de l'Est européen, à réduire d'ici à 2010, et plus précisément entre 2008 et 2012, les principales émissions de gaz à effet de serre ayant un impact sur le climat. La réduction globale prévue par le Protocole est de 5,2% par rapport aux émissions enregistrées en 1990, mais les engagements sont différents selon les Pays. La réduction doit



> il suit de la première page

être de 8% pour les Pays membres de l'Union européenne dans leur ensemble, de 7% pour les États Unis et de 6% pour le Japon. Au mois de juin 1998, l'Union Européenne a fixé les pourcentages de réduction que les différents États doivent atteindre et a imposé à l'Italie d'atteindre le pourcentage de 6,5%.



Quelles sont les actions mises en œuvre par la Vallée d'Aoste pour concrétiser les engagements du Protocole de Kyoto?

1 La Région a approuvé par la délibération du Conseil régional n° 3126 du 14 avril 1998 un plan énergétique qui a été ensuite complété et développé au mois d'avril 2003 par le **Plan énergétique environnemental régional (PEER)** relatif aux chaînes énergétiques et approuvé par la délibération du Conseil régional n° 3146/XI. Ce plan établit les lignes directrices de la politique énergétique valdôtaine et fixe les objectifs suivants :

- **Réduire** les émissions polluantes découlant de l'utilisation de l'énergie fossile ;
- **Encourager** l'utilisation des ressources renouvelables ;
- **Diminuer** l'impact sur le territoire des infrastructures énergétiques ;
- **Augmenter** les économies d'énergie dans le secteur civil et industriel.

2 Le **PEER** consacre une attention particulière aux émissions de dioxyde de carbone, dont la production doit diminuer d'ici à 2010 d'environ 103 000 tonnes par an. Cette diminution doit être atteinte par une réduction progressive qui a été chiffrée à environ 40 000 tonnes par an à compter de 2005.

Le PEER est lié au **Plan d'amélioration de la qualité de l'air** dont l'élaboration a été confiée à l'Agence Régionale de la Protection de l'Environnement de la Vallée d'Aoste (ARPE). Par le biais de l'analyse de la pollution découlant de la circulation, du chauffage et des activités productrices, ce **Plan** visé les objectifs suivants :

- évaluation de la qualité de l'air ambiant ;
- établissement de plans et de programmes d'action pour le contrôle de la qualité de l'air ambiant et détermination des interventions prioritaires ;
- vérification de l'efficacité des actions engagées, a priori, par des outils de prévision, et, a posteriori, par des actions de monitoring.

Enfin, aussi à travers des **instruments législatifs** la Région entend sensibiliser les citoyens à la question de l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques et encourager le recours aux sources renouvelables non polluantes.